

RÈGLEMENT 240

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 178 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 9 mai 2016 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents monsieur le maire Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CHRISTIAN CARON
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil décrète et ordonne ce qui suit :

1. ARTICLE REMPLACÉ

L'article 2 du règlement 178 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} AOÛT 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ

Bernard Naud,
Maire

Vincent Lévesque Dostie,
Directeur Général et secrétaire trésorier

Règlement 240

<i>Adoption :</i>	<i>9 mai 2016</i>
<i>Avis public</i>	<i>13 mai 2016</i>
<i>Publication de l'avis du MAMOT à la Gazette officielle du Québec</i>	
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>1 août 2016</i>